

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

22 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 Mme MARTIN Isabelle (ayant donné pouvoir à M. Antoine GUILBAUD), Mme PAQUEREAU Chantal (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARRIER), Monsieur HUREAU Stéphane (ayant donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc)

Absentes excusées : 3 / 22 Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. AUDRAIN Vincent

Le quorum étant atteint, M. Le Maire propose d'ouvrir la séance.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1° - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025	3
a) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025 pour l'adoption du budget de la commune et des deux budgets annexes	3
b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025	3
2° - FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS.....	3
a) Subventions exceptionnelles aux associations	3
b) Renouvellement de la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement	4
c) Attribution du marché public n°2025-001 pour des travaux de géothermie	5
3° - PERSONNEL COMMUNAL	7
a) Intégration de la prime annuelle des agents de la commune au RIFSEEP.....	7
b) Présentation du Rapport Social unique pour 2023.....	8
4°- ENFANCE & JEUNESSE.....	8
a) Approbation du renouvellement de la CTG : Convention Territoriale Globale	8
b) Adoption des tarifs appliqués aux prestations du service enfance jeunesse	10
5° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.....	12
A) Les évènements à venir	12
c) Les dates prochaines dates du Conseil Municipal 2025	12

1° - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025

- a) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025 pour l'adoption du budget de la commune et des deux budgets annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 pour l'adoption du budget de la commune et des deux budgets annexes

- b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025 pour les sujets courants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 pour les sujets courants

2° - FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS

- a) Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition de la commission vie associative du 10 avril 2025, Jean-Yves Charrier l'Adjoint à la vie associative propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1175 € pour participation aux frais de remplacement de 3 tables de Tennis de Table pour l'association EM Tennis de Table

- 650 € pour le remboursement des frais de location de la salle RH avec sono et de la petite salle pour l'association SMS (soirée théâtre) .

- 584 € pour le remboursement des frais de location de la salle Raphaël Hardy avec Sono et Ecran pour l'association Amicitia Mansionem (Concours de belote),

Il n'y aura pas de retenue pour frais de ménage pour ces deux subventions, car il a été réalisé par les associations, notre prestataire ne pouvait pas le faire pour les locations suivantes.

- 371 € pour le remboursement des frais de location de la salle Raphaël Hardy pour l'association ALM (BOUM pour les enfants) le coût du ménage reste à charge de l'association.

- 201 € pour le remboursement des frais de location de la salle des Tilleuls pour l'association Créaccueil (Exposition réalisations des adhérents)

- 54 € pour le remboursement des frais de location de la salle du Caveau (journée adhérents) pour l'association VISA

Synthèse des débats

Jean-Yves Charrier : Pour l'EM Tennis de table, on paye une table sur les trois tables renouvelées. Il s'agit d'une table de compétition d'où le prix élevé.

Jean-Yves Charrier et Soizic Cochet quitte la salle afin que le vote puisse avoir lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** les subventions exceptionnelles suivantes :
 - 1175 € pour l'étoile Mouzillonnaise de tennis de table
 - 650 € pour l'association SMS
 - 584 € pour l'association Amicitia Mansionem
 - 371 € pour l'association ALM
 - 210 € pour l'association Créaccueil
 - 61 € pour l'association VISA
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

b) Renouvellement de la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Une convention est passée entre les communes du territoire et la Communauté de communes Sèvre et Loire pour la répartition de la taxe perçue par les communes et reversée à l'intercommunalité pour les autorisations d'urbanisme à caractère économique.

Le reversement de la taxe d'aménagement pour les dossiers d'urbanisme concernés est établi comme suit :

- ✓ 100 % pour les opérations situées en zones économiques,
- ✓ 30 % pour les opérations situées en diffus, sur le territoire communal, hors zone économique.

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.331-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le projet de convention pour le reversement de la taxe d'aménagement annexé à la présente,

Considérant que la précédente convention étant arrivée à échéance il convient de la renouveler dans les mêmes termes,

Synthèse des débats

Jean-Luc Brin : Cela représente quelle somme ?

Nathalie Hamelin : Cela est variable selon les années. L'année dernière nous étions à environ 5 000 € de reversé, 13 000 € en 2023.

Gilles Blanloeil : Quelle sont les interventions réelles de la CCSL suite au reversement de la Taxe d'aménagement ?

Monsieur Le Maire : Le développement économique est de la compétence exclusive de la Communauté de communes, le reversement à 100% est donc contraint.

Le débat a eu lieu en bureau communautaire pour modifier la convention et le taux de reversement. Les élus communautaires, a un an des élections, n'ont pas jugé opportun de modifier les taux dès maintenant.

Françoise Cussonneau : Quelle est la durée de la convention ?

Monsieur Le Maire : La convention est signée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **APPROUVE** le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement passée avec la Communauté de communes Sèvre et Loire
- ☐ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention

c) Attribution du marché public n°2025-001 pour des travaux de géothermie

Le 27 février 2025 a été publié le marché public n°2025-001 pour des travaux de géothermie. Ce système de chauffage viendra alimenter le restaurant scolaire, l'école de la Sanguèze ainsi que le futur pôle enfance. Deux lots sont prévus au marché :

-Lot n°1 : Travaux liés aux installations de chauffage (estimation initiale : 343 000 € HT)

-Lot n°2 : Travaux de forage et géothermie (estimation initiale : 161 050 € HT)

La commune est accompagnée par un groupement de maîtrise d'œuvre sur ce projet dont le mandataire est l'entreprise Batimgie. La date limite de réception des offres a été fixée au 26 mars 2025. Une seule entreprise a répondu au lot n°1 et 5 entreprises sur le lot n°2. L'analyse des offres est menée en collaboration par la commune et la maîtrise d'œuvre.

La Commission d'appel d'offres s'est tenue pour avis sur ce marché. Elle préconise, à la lecture du rapport d'analyse des offres coconstruit entre la commune de Mouzillon et la maîtrise d'œuvre, l'attribution suivante :

-Lot n°1 : Hervé Durand – 265 776,67 € HT

-Lot n°2 : Géoforage – 105 769.80 € HT

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 22 avril 2025,

Considérant que pour le système de chauffage du restaurant scolaire, l'école de la Sanguèze ainsi que le futur pôle enfance la commune de Mouzillon souhaite installer un système de boucle géothermique,

Considérant qu'un marché de travaux a été publié, sous la forme d'une procédure adaptée, le 27 février 2025 en deux lots afin de sélectionner des entreprises capables d'effectuer ces travaux et que la date limite de réception des offres était fixée au 26 mars 2025,

Considérant qu'après analyse des offres menée conjointement entre la maîtrise d'œuvre et les services de la communes l'offre de la société Hervé Durand pour le lot n°1 et de la société Géoforage 49 pour le lot n°2 ont été jugées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères posés au règlement de la consultation,

Synthèse des débats

Jean-Luc Brin : D'où vient l'entreprise Hervé Durand ?

Laurent Ollivier : Elle vient de Champtoceaux. Elle a de très bonnes références en géothermie.

Antoine Guilbaud : Qu'est ce qui peut expliquer l'écart de prix avec l'estimation ?

Monsieur Le Maire : Cela peut s'expliquer par le fait que la géothermie est porteuse. Ce genre de prestations attire du monde et donc fait jouer la concurrence de façon plus importante. D'une manière générale, les appels d'offres travaux sortent en dessous des estimations en ce moment. Beaucoup d'entreprises cherchent des chantiers et ont d'avantage tendance à faire baisser les prix. Le marché de travaux du pôle enfance en est un bon exemple.

Jean-Luc Brin : Cela est-il gênant qu'il y ait qu'une offre sur le lot n°1 au regard des matériaux proposés ?

Laurent Ollivier : L'entreprise a répondu avec les bonnes références de matériaux, tout est vérifié par la maîtrise d'œuvre et est conforme au cahier des charges. L'analyse complète de l'offre a bien été effectuée par le maître d'œuvre.

Vincent Audrain : Ont-ils l'entretien derrière ?

Laurent Ollivier : Effectivement ils ont l'entretien initial. L'entretien sur le long terme fera l'objet d'un nouvel appel d'offres.

Jean-Luc Brin : Avec tous les travaux au mois de mai, la sécurité autour du chantier a-t-il été prévu ?

Laurent Ollivier : Oui cela a bien été prévu et l'accès est sécurisé.

Sébastien Taleux : Au niveau de la communication auprès des usagers et riverains ?

Laurent Ollivier : Nos responsables des services techniques et du service enfance jeunesse ont bien prévenu les usagers. Les riverains n'ont pas encore été prévenu vis-à-vis du bruit lié au forage. Une information des riverains dans les boîtes aux lettres va être diffusée. Cela va aussi être prévu dans le mensuel si la place le permet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **ATTRIBUE** le marché public n°2025-001 pour des travaux de géothermie de la façon suivante :

-Lot n°1 : Hervé Durand pour un montant de 265 776.67 € HT

-Lot n°2 : Géoforage pour un montant de 105 769.80 € HT

- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution
- **DIT** que les crédits de la présente opération sont inscrits au budget.

3° - PERSONNEL COMMUNAL

a) Intégration de la prime annuelle des agents de la commune au RIFSEEP

Pour pouvoir être légalement maintenus, les « avantages collectivement acquis » (dont les « primes de fin d'année » et les « treizième mois » par exemple) doivent respecter les conditions suivantes :

- * avoir été mis en place par délibération avant la loi du 26 janvier 1984 ;
- * avoir été intégrés au budget de la collectivité ;
- * avoir prévu dès l'origine une éventuelle indexation ou évolution du montant versé.

Or la délibération instaurant la prime annuelle pour les agents de la commune date du 4 décembre 1984. Afin de pouvoir continuer le versement de cette prime annuelle, il est nécessaire de l'intégrer dans la part IFSE du RIFSEEP.

Par délibération du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal a opté et validé pour la refonte de son régime indemnitaire. L'article 10 du document « Refonte du régime indemnitaire » doit être ainsi modifié :

« La prime annuelle est un avantage collectivement acquis par délibération en date du 4 décembre 1984. Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, elle est intégrée au RIFSEEP.

Son montant correspond à l'indice de rémunération du 1er échelon du grade de rédacteur au 1er janvier de l'année en cours proratisé au temps de travail effectué. »

La prime sera versée en deux fois au mois de juin ainsi qu'au mois de novembre.

Synthèse des débats

Monsieur Le Maire : Le montant de la prime s'élève environ à 1800 € par an, versé en deux fois.

Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses articles L714-1 et suivants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier son article 111,

Vu la délibération n° D2024070907 en date du 9 juillet 2024 ayant pour objet l'approbation de la refonte du régime indemnitaire des agents de la commune,

Vu la délibération du 5 décembre 1984 attribuant une prime annuelle aux agents de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2025,

Considérant le souhait de maintenir le versement de la prime annuelle aux agents de la commune,

Considérant que la délibération relative à l'attribution d'une prime annuelle est postérieure au 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité d'intégrer cette prime annuelle au RIFSEEP afin de pouvoir être conforme à la loi,

Considérant qu'afin de pouvoir intégrer la prime annuelle au RIFSSEP il convient de modifier l'article 10 du document cadre en la matière nommé « Refonte du régime indemnitaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'intégration de la prime annuelle au RIFSEEP et la modification de l'article 10 du document « Refonte du régime indemnitaire » y afférent. Le reste du document cadre reste inchangé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé le document-cadre « Refonte du régime indemnitaire » ainsi modifié

b) Présentation du Rapport Social unique pour 2023

Le rapport social unique compile des données relatives aux ressources humaines de la commune autour de plusieurs thématiques. Le centre de gestion recueille auprès de la communes les informations souhaitées puis les retranscrit dans un rapport. Ce rapport social unique permet une meilleure analyse de l'évolution des ressources humaines de la commune. Il sera présenté au Conseil Municipal.

Synthèse des débats

Gilles Blanloeil : Existe-t-il une obligation liée à l'embauche de personne en situation de handicap ?

Monsieur Le Maire : Non pas pour notre taille de commune.

Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses articles L231-1 à L231-4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport social unique pour l'année 2023

4°- ENFANCE & JEUNESSE

a) Approbation du renouvellement de la CTG : Convention Territoriale Globale

Dans le cadre d'un souhait partagé de développement d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, la commune de Mouzillon, les 10 autres communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire et la CCSL, se sont engagées avec la CAF et la MSA dans une démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Celle-ci a pour objet de :

- Référencer et valoriser les offres existantes sur le territoire concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité,

- Recenser et valoriser les acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité
- Identifier les besoins des familles par l'élaboration d'un diagnostic
- Définir des axes d'amélioration par l'élaboration d'un plan d'action,
- Préciser les ressources disponibles (humains, matériels, financiers, partenariaux...).

Plusieurs objectifs ont été fixés par les cocontractants. Ceux-ci sont précisément décrits dans le projet de convention.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'avis de la conférence des maires de la CCSL du 1er avril 2025,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) et les 11 communes membres ont contractualisé une première CTG pour la période 2019-2023 (complété par un avenant pour l'année 2024),

Considérant que la Mutuelle Santé Agricole (MSA) a sollicité la CCSL pour participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le financement de la CTG 2025-2029, au même titre que la CAF,

Considérant les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec les communes, la CCSL, la CAF de Loire-Atlantique et la MSA,

Synthèse des débats

Sébastien Taleux : Il y a-t-il un intérêt aujourd'hui à une gestion du service public petite enfance par les communes ?

Valérie Cargouet : Non c'est une gestion intercommunale, à notre échelle nous sommes trop petits pour gérer cela. La CCSL a la compétence via le Relais petite enfance. Il convient seulement de mettre en cohérence les deux services.

Christian Luneau : Ou les parents et les jeunes s'y retrouvent car le sujet est dense ?

Monsieur Le Maire : Il existe des moyens de diffusion de l'information. Le Lieu d'accueil parents-enfants par exemple ou la discussion est facilitée. Dans les actions ciblées, tout n'est pas forcément concret.

Sébastien Taleux : On est effectivement dans une vision davantage Macro plutôt qu'un plan d'actions opérationnelles.

Monsieur Le Maire : Cette vision permet aussi d'identifier les besoins réels des familles, et d'y répondre au mieux et d'apporter des éléments concrets. Cela permet aussi de connaître les situations dans les autres communes, de s'en inspirer et d'établir une réponse commune et adaptée.

Nathalie Hamelin : La CAF pousse à regrouper au niveau intercommunal ces actions-là.

Monsieur Le Maire : On reste vigilant à ce que nous transférons à l'intercommunalité. Nous restons acteur dans la mesure où l'intercommunalité c'est d'abord les communes.

Sébastien Taleux : Pour la CAF il est vrai que c'est logique d'avoir un seul interlocuteur identifié sur un territoire plutôt qu'un par commune.

Valérie Cargouet : Il existe des fonctionnements très différents selon les communes. Nous sommes très attachés à préserver nos spécificités et la CTG a été construite en tenant compte de ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ainsi que les différentes pièces annexes
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale et tous les documents utiles à sa mise en œuvre

b) Adoption des tarifs appliqués aux prestations du service enfance jeunesse

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation qui s'est réunie le 09 avril 2025, Madame Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, propose au conseil municipal :

-des grilles tarifaires sur les activités suivantes :

- Séjour neige pour l'année 2027
- Chantier de jeunes
- Les actions d'autofinancement

-Une nouvelle grille tarifaire pour les repas « fast-food »

-Les modalités complémentaires suivantes sur l'application de ces tarifs et le versement des acomptes :

- Les réductions

En cas d'inscription de plusieurs jeunes pour une même famille sur une activité identique sur une période de facturation identique : Réduction de 10% par enfant supplémentaire présent sur la même période au même service.

- Jeunes résidant hors commune

La majoration de l'ensemble des tarifs communaux proposés en annexe à la délibération est de 29 % au regard des tarifs pratiqués jusqu'alors.

- Tarif des enfants du personnel communal

Les enfants du personnel communal résidant hors commune bénéficient du tarif communal.

- Versement des acomptes

Le versement de 30% d'arrhes est obligatoire lors de l'inscription aux séjours et projets des jeunes. Un règlement intérieur précisera les conditions de tarification spécifiques liées aux actions d'autofinancement.

Vu la délibération n°2024040904 en date du 09 avril 2024, fixant les tarifs du service enfance jeunesse et éducation,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et éducation en date du 09 avril 2025,

Considérant la tarification spécifique du service enfance jeunesse et éducation,

Considérant une augmentation importante des coûts des repas fast-food, la mise en place de projets jeunesse par le service enfance jeunesse éducation ainsi que la proposition d'actions d'autofinancements par le service enfance jeunesse éducation dans le cadre de ses projets jeunesse

Synthèse des débats

Valérie Cargouet : Concernant les autres tarifs que nous voterons lors du prochain Conseil Municipal, la commission a déjà validé une augmentation des tarifs hors repas de 2 % correspondant à l'inflation.

Françoise Cussonneau : Quel est le nombre de place dans séjours neige ?

Valérie Cargouet : On n'a pas encore ouvert les inscriptions. La commission va ouvrir à douze places. Si au moins 12 autres enfants sont sur liste d'attente alors nous ouvrirons le séjour à 24 enfants.

Jean-Luc Brin : Qu'est-ce que le chantier de jeune ?

Valérie Cargouet : Cela fait partie de la démarche « aller vers ». L'année dernière par exemple c'était le chantier lié au réaménagement de la ferme pédagogique. Cette année il y aura une fresque au niveau du pont.

Antoine Guilbaud : L'association Amicitia fera-t-elle des actions ? Il faudra aussi être vigilant à ne pas faire de doublons avec leurs actions

Valérie Cargouet : Non cela n'est pas prévu dans le programme de l'association. Effectivement, nous faisons attention dans chacune des actions proposées à éviter d'empiéter sur ce que peuvent proposer le réseau associatif de la commune.

Antoine Guilbaud : Qu'est-ce que le repas fast-food, quand est-ce qu'il est proposé ?

Valérie Cargouet : Lorsqu'il y a une sortie prévue sur une journée, on propose aux enfants d'aller au fast-food.

Christian Luneau : Proposez un repas fast food aux enfants c'est aller à contre sens du bien manger que l'on tente de retranscrire aux enfants, notamment dans les menus au restaurant scolaire.

Valérie Cargouet : On va changer la dénomination car dans la réalité les enfants peuvent manger autre chose qu'un restaurant estampillé « fast-food ». Le terme « repas sortie » est choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les grilles tarifaires présentées pour les activités susvisées
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces tarifs

5° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

A) Point d'avancement du pôle enfance

Le chantier avance bien, une semaine de retard est à signaler pour le moment, qui sera rattrapée sous peu. Monsieur Le Maire proposera aux élus du conseil municipal une visite de chantier : au mois de mai, juin ou septembre au maximum.

B) Les évènements à venir

MAI :

-08 mai : Cérémonie à Mouzillon pour la célébration des 80 ans du 8 mai 1945

-17 mai : Les gardiens de la nature : Sentiers solidaires organisés par le CME (ramassage des déchets + pic nic 0 déchet + animation autour de l'écologie)

-24 mai : Association « De Victor en victoires » : évènement caritatif organisé par le CME (autour du thème du jeu)

JUIN :

-13 juin : Repas agents élus

-27 juin : Teen's Party organisée par le Service enfance jeunesse

-27 juin : Fête de la musique

C) Distribution du mensuel

Notre agent en charge de la distribution du mensuel s'est blessée et ne peut plus assurer la distribution. Il est demandé aux élus de pouvoir suppléer cette charge sur les mois de mai et juin. La commune a été divisée en district égal avec le même nombre de boîte aux lettres.

D) Les dates prochaines dates du Conseil Municipal 2025

-27 mai 2025 à 20h

-17 juin 2025 ou 1^{er} juillet 2025 ?

La date du 1^{er} juillet est retenue.

Fin de la séance à 22 heures et 36 minutes

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

Le-la secrétaire de séance,

Vincent AUDRAIN

